. 7° Droits intellectuels.

L'Assemblée.

Après avoir entendu les renseignements qui lui ont été fournis concernant les progrès récemment réalisés dans la voie du rapprochement des Conventions sur le droit d'auteur de Berne et de La Havane,

Constate avec satisfaction qu'à la suite de la Conférence panaméricaine de Montevideo, un Comité américain a été constitué pour préparer un projet de texte susceptible de coordonner les principes fondamentaux des deux conventions.

Étant donné l'intérêt que l'Assemblée a manifesté à l'égard de ce problème

dès septembre 1928,

Elle demande que l'Organisation de coopération intellectuelle, de son côté, étudie, avant la Conférence de revision de Bruxelles, les termes d'un avant-projet tendant à fusionner lesdites Conventions.

8° Origines de la civilisation américaine.

L'Assemblée,

Approuve la suggestion très intéressante de M. Levillier, délégué de la République Argentine, que l'Institut de Coopération intellectuelle de la Société des Nations publie, par collaboration scientifique internationale, une collection d'ouvrages originaux sur les cultures indigènes de l'Amérique et une collection similaire sur les grandes découvertes et l'histoire de l'Amérique au XVIe siècle;

Prie le Directeur de l'Institut de Coopération intellectuelle de soumettre cette suggestion, après avoir pris l'avis du Comité de publications de la collection ibéro-américaine, à la prochaine session du Comité exécutif de l'Organisation de coopération intellectuelle, en vue de constituer, conformément à la proposition du délégué argentin, un comité restreint d'américanistes qui serait chargé d'établir le plan scientifique et financier du travail à effectuer. Ce plan serait soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée ordinaire.

9° Enseignement de la Société des Nations.

L'Assemblée se félicite de l'impulsion donnée par le nouveau Comité consultatif pour l'enseignement de la Société des Nations aux efforts en vue de faire connaître aux jeunes générations les buts et l'œuvre de la Société des Nations, et approuve la méthode recommandée qui tend à intégrer cet enseignement dans un ensemble de mesures destinées à éveiller l'esprit international et à favoriser la connaissance mutuelle des cultures.

10° Cinématographe éducatif.

L'Assemblée.

Se réjouit de l'œuvre considérable accomplie par l'Institut international du Cinématographe éducatif au cours de l'exercice écoulé, notamment, de la convocation du Congrès international du Cinématographe d'éducation et d'enseignement tenu à Rome au mois d'avril 1934;

Elle se plaît à voir dans les résultats de ce Congrès, non seulement l'aboutissement de travaux antérieurs poursuivis avec méthode parmi les éducateurs et les producteurs de films, mais aussi le point de départ de toute une activité nouvelle:

Elle tient à souligner que le Congrès de Rome a eu entre autres pour effet d'affirmer le rôle toujours plus grand que joue l'Institut international du Cinéma-

tographe éducatif dans le domaine technique;

Elle prend acte des nombreuses signatures recueillies par la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducatifs et exprime le vœu que le nombre requis de ratifications permette la prochaine entrée en vigueur de cet acte international.